



**COMPTE RENDU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU  
JEUDI 18 NOVEMBRE 2021**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie se sont réunis le jeudi 18 novembre 2021 à 19h00 dans la Salle Canada au Parc des Expositions de Lisieux sous la présidence de M. François AUBEY et sur convocation envoyée le vendredi 12 novembre 2021, affichée au siège de la Communauté d'agglomération à compter du même jour.

**Date de la convocation : vendredi 12 novembre 2021**

**Membres en exercice : 91**

**Etaient présents** : Francine ANGEE, Christian ANNE, François AUBEY, Sylvain BALLOT, Vicky BANNIER, Jocelyne BENOÏST, Michèle BEROUNSKY, Eric BOISNARD, Marie-Pierre BOUCHART-TOUZE, Jean-Paul BOURGUAIS, Johnny BRIARD, Benoît CHARBONNEAU, Daniel CHEDEVILLE, Paul CLERADIN, Etienne COOL, Michel DAIGREMONT, Thibaut DE JAEGHER, , Christian DECOURTY, Laurent DELANOË, Mireille DROUET, Alain DUTOT, Déborah DUTOT, Thierry ECOLASSE, Roland EDELINE, Thierry EUSTACHE, Sylvie FEREMANS, Denis FRAQUET, Françoise FROMAGE, Marielle GARMOND, Jacques GARNAVAULT, François GILAS, Daniel JEHANNE, Karine LANNIER (**départ à 20h54**), Bruno LÉBOUCHER, Sébastien LECLERC, Sandrine LECOQ, Corinne LECOURT, Frédéric LEGOUVERNEUR, Corinne LEJEUNE, Hubert LENAIN, Roger LEPAGE, Isabelle LEROY, Gérard LOUIS, Colette MALHERBE, Alain MARIE, Didier MAUDUIT, Patrice METAIS, Alain MIGNOT, Didier PELLERIN, Angélique PERINI, Christophe PETIT, Denis POUTEAU, Philippe RATEL, Michèle RESSENCOURT, Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Jean-Paul SAINT-MARTIN, Evelyne SOPHIE LEBARBIER, Gérard VACQUEREL, Clotilde VALTER, Danièle VESQUE, Geneviève WASSNER, Benoit YCRE

**Etaient absents/excusés** : Bernard AUBRIL, Gérard BEAUDOIN, Patrick BEAUJAN, Michel BRETTEVILLE, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Xavier CHARLES, Christophe COLOMER, Gilbert DAUFRESNE, Christian DE MENEVAL, Barbara DELAMARCHE, Jean-René DESMONTS, Fabien DUMAS, Patrick FLAMAND, Jean-Pierre GALLIER, Maxime GIVONE, Alain GUILLOT, Brigitte HAMELIN, Angélique HAVARD, Cindy MANGEANT, Jacky MARIE, Alexandra PETIT, Reynald RZEPECKI, Jean-Louis SERVY, Géraldine TANQUEREL, Dany TARGAT, Caroline VERHAEGHE, Léa VERSAVEL, Philippe VIGAN, Morgane VOISIN

**Pouvoirs** : Bernard AUBRIL donne pouvoir à Angélique PERINI, Michel BRETTEVILLE donne pouvoir à Clotilde VALTER, Christian DE MENEVAL donne pouvoir à Etienne COOL, Barbara DELAMARCHE donne pouvoir à Danièle VESQUE, Alain GUILLOT donne pouvoir à Bruno LÉBOUCHER, Cindy MANGEANT donne pouvoir à Thierry EUSTACHE, Jacky MARIE donne pouvoir à Alain MARIE, Alexandra PETIT donne pouvoir à Christian ANNE, Jean-Louis SERVY donne pouvoir à Hubert LENAIN, Géraldine TANQUEREL donne pouvoir à Jocelyne BENOÏST, Dany TARGAT donne pouvoir à François AUBEY, Caroline VERHAEGHE donne pouvoir à Corinne LECOURT, Léa VERSAVEL donne pouvoir à Eric BOISNARD, Philippe VIGAN donne pouvoir à Jean-Paul SAINT-MARTIN

**Suppléants** : Gérard BEAUDOIN est suppléé par Gilbert GAUQUELIN, Bernard BROISIN-DOUTAZ est suppléé par Huguette HOUSSAYE, Jean-Pierre GALLIER est suppléé par Joël DESOUCHES, Maxime GIVONE est suppléé par Laurence BADEL

**Secrétaire de séance** : Daniel CHEDEVILLE

*Avant de débiter la séance dédiée spécialement aux dossiers de développement économique, F. AUBEY donne la parole à D. VESQUE.*

*D.VESQUE annonce la nouvelle inscription (officielle depuis le 11 novembre) de Thérèse de Lisieux au biennium des anniversaires 2022/2023 de l'Unesco et lit une lettre de remerciements du Père Ruffray,*

*Recteur du sanctuaire de Lisieux. Une réception officielle de cette reconnaissance aura lieu le 4 décembre prochain à 15h30 à la Halle Saint-Jacques de Lisieux.*

*Laurent DELANOË se réjouit de cet événement car seuls Thérèse de Lisieux et Gustave Eiffel ont été choisis pour cette biennale sur 60 candidatures. Il rappelle le travail entre l'Agglomération, le sanctuaire et la Ville de Lisieux et un plan d'actions pour les 2 prochaines années.*

*S. LECLERC se réjouit également de cette bonne nouvelle pour la Ville et le territoire mais aussi grâce aux échanges entre F. AUBEY, le Père RUFFRAY et lui-même, des collaborations renouvelées avec le sanctuaire.*

*F. AUBEY partage ces propos et se réjouit de la nouvelle dynamique entre le sanctuaire, le territoire et la Ville de Lisieux. Il confirme un travail commun sur les projets autour de l'avenir du palais épiscopal. Il pense que le tourisme religieux peut concourir aussi à la dynamique économique du territoire*

*F. AUBEY rappelle que le conseil communautaire de ce jour est essentiellement dédié au développement économique et souligne que l'économie sur le bassin de Lisieux se porte bien. Il indique qu'au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 le taux de chômage était de 8,4% passé aujourd'hui, au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, à 6,6%. Il évoque de belles entreprises, une volonté gouvernementale autour du plan de relance ainsi que des partenariats avec la Région et le Département pour dynamiser l'emploi sur le territoire. En termes de taux de chômage, il indique que la zone d'emplois de Lisieux est à 6,6%, celle d'Honfleur Pont-Audemer à 7,6%, celle de Caen à 7,4%, le Calvados à 7,3%, la Normandie à 7,7% et la France métropolitaine à 7,8%. Le bassin de Lisieux a le plus faible taux de demandeurs d'emplois. Il donne la parole à P. AUSSANT, directeur départemental de la SHEMA, opérateur économique qui intervient sur la Normandie, pour présenter le compte rendu annuel à la collectivité 2020. Il rappelle la zone des hauts de Glos initiée par les élus précédents qui avaient signé une concession d'aménagement avec la SHEMA qui a pour rôle de valoriser, commercialiser et aménager. Il rappelle l'intérêt de suivre la commercialisation des terrains car l'Agglomération verse une subvention d'équilibre, l'équilibre économique devant marcher dans les 2 sens.*

## **N°1 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC « Les Hauts de Glos » - Concession d'aménagement avec la SHEMA – Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) 2020**

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS AUBEY

ANNEXE : CRAC EXERCICE 2020

Conformément à l'article 17 du contrat de concession d'aménagement signé en 2008 pour la création de la ZAC « Les Hauts de Glos », la SHEMA doit adresser annuellement à l'Agglomération Lisieux Normandie un compte rendu financier et opérationnel de la concession.

Ce document joint en annexe :

- rappelle le cadre juridique, financier et administratif de la concession d'aménagement,
- détaille l'état d'avancement des opérations au 31 décembre 2020,
- expose la situation des comptes en dépenses et en recettes au 31 décembre 2020,
- décrit les évolutions probables

Comme le prévoit la convention, le bilan financier de la concession a été actualisé, notamment pour prendre en compte la commercialisation réalisée et à venir.

*F. AUBEY rappelle l'historique de l'installation de la SCA normande. Il souligne les recettes partagées à 80% pour l'Agglomération et 20% pour les communes de Glos et Courtonne la Meurdrac. Il informe d'une réservation de 6 hectares sur la partie Nord de la Zone pour une entreprise avec un projet ambitieux. Il précise que la commercialisation des terrains se fera sans difficulté en raison de la forte pression foncière sur le territoire de Lisieux et sa proche périphérie.*

*Dans le cadre des opérations de déménagement des entreprises et au regard de la règle imposée du zéro artificialisation nette (ZAN), C. VALTER demande s'il y a un suivi des emprises libérées par ces déplacements aujourd'hui pour des activités économiques et si elles sont libres de toute utilisation.*

F. AUBEY précise une 1<sup>ère</sup> veille existante entre l'Agglomération et la Ville de Lisieux dans le cadre du NPNRU qui a nécessité conjointement d'essayer de trouver des terrains de centre-ville. Il évoque les activités économiques qui existaient sur des territoires qui aujourd'hui sont en PPRI donc avec des contraintes naturelles qui obligent à repenser l'activité (ex : la Vallée et site Plysorol à Lisieux). Le service développement économique est en veille permanente pour saisir des opportunités et essayer de reconquérir des friches (ex : Moyaux, Saint-Désir) Il souligne que la tension foncière est tellement forte qu'à peine une entreprise déménage qu'une offre de reprise est proposée.

G. LOUIS demande si les entreprises qui arrivent sur la zone des Hauts de Glos ont un engagement avec la collectivité pour la cession de leur terrain à savoir en contrepartie un droit de préemption par exemple ou un contrat moral.

F. AUBEY répond qu'il n'y a pas de contrat moral mais que l'Agglomération est bénéficiaire du droit de préemption. Il précise que l'agglomération n'a pas un pouvoir légal d'accord avec les entreprises pour qu'elles soient plus raisonnables ou bienveillantes lors de la reprise de leur activité. Il donne l'exemple de l'entreprise Cap Profilé que l'Agglomération a préempté et acheté pour la revendre à l'entreprise Lecuyer qui développe la formation et l'emploi.

T. EUSTACHE intervient en qualité de conseiller délégué aux gens du voyage afin de remercier la SHEMA pour les travaux effectués limitant l'accès aux gens du voyage sur cette zone. Il demande que la commission Développement Economique informe des terrains disponibles car les élus sont interpellés régulièrement par des entrepreneurs sur des recherches de foncier.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** l'article 17 du Contrat de concession d'aménagement pour la création de la ZAC « Les Hauts de Glos » ;

**CONSIDERANT** la présentation réalisée des activités de l'année 2020 de la concession d'aménagement ;

**PREND ACTE** du compte rendu d'activités de l'année 2020 de la concession d'aménagement, tel que présenté en séance et annexé à la présente.

**N°2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Location avec option d'achat du bâtiment agroalimentaire situé à Livarot anciennement dénommé « Sophie H&Co »**

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS AUBEY

ANNEXE :

- AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE DU BATIMENT
- COURRIER DU 2 OCTOBRE 2021 ADRESSE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE PAR M. PANIEN REPRESENTANT DE TP FOOD.

L'Agglomération Lisieux Normandie est propriétaire d'un bâtiment agroalimentaire d'une surface de 2 755 m<sup>2</sup> situé 2 boulevard Robert Piquet, dans la zone industrielle de Livarot. Ce bâtiment a été construit par l'ancienne Communauté de communes de Livarot en 2016 afin d'y accueillir l'entreprise Sophie H&Co. Ainsi, Sophie H&Co a été locataire du bâtiment à partir du 19 septembre 2016 au 19 septembre 2019, le bâtiment étant inoccupé depuis.

Par courrier du 2 octobre 2021 adressé à Monsieur le Président de l'agglomération Lisieux Normandie, Monsieur Panien représentant de la société TP FOOD, 66 rue du Général de Gaulle 59 239 LA NEUVILLE, a soumis une offre à l'Agglomération Lisieux Normandie pour le compte de la société TP Food et pour le compte de sa filiale, la société par action simplifiée « NORMANDY PROTEINS » en cours de formation.

NORMANDY PROTEINS sera détenue à 50% par la société TP FOOD représentée par M. Panien, et à 50 % par la société C&D FOODS FRANCE, 13 avenue de l'opéra 75 001 PARIS représentée par Monsieur Francis Minogue.

Les bases de cette offre sont les suivantes :

- loyer de 225 000€ HT et hors Charges par an,
- franchise totale de loyer pendant les 6 premiers mois afin de permettre à l'activité de démarrer,
- un bail commercial, ferme pendant les cinq premières années, non résiliable ni par l'une, ni par l'autre des parties,
- le bail devra autoriser la sous-location des bureaux à des entreprises tierces,
- une option d'achat qui pourra être levée à tout moment. Si la vente se réalise, alors le prix sera égal à 3 100 000 € HT diminué du montant total des loyers à compter du premier jour du bail,

Ce prix comprend l'acquisition des matériels et équipements acquis en 2020 par l'Agglomération Lisieux Normandie par délibération du Bureau communautaire n° B2019.005.

L'exploitation de ce bâtiment permettra à NORMANDY PROTEINS de développer son activité de valorisation de coproduits alimentaires et générera l'embauche d'une vingtaine de personnes au démarrage pour atteindre quarante salariés à terme.

Le calendrier envisagé est une signature de bail et de la promesse de vente au plus tard le 31 décembre 2021.

*A. MIGNOT demande si les 5 années de location sont diminuées du prix de vente. F. AUBEY confirme.*

*S. LECLERC félicite le président de l'agglomération et pense aux livarotais qui ont été durement touchés par des licenciements ces derniers mois (fermetures de Bloc Miroir et FOI et le plan social de la cidrerie). Il souligne que le témoin passe ce soir avec la clôture de cette opération entre l'ère Leclerc à Livarot et la création de la Communauté d'Agglomération. Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Livarot a construit ou acquis 1 hectare d'ateliers relais dont celui de Sophie H dont la locataire est restée jusqu'en septembre 2019 ; Il rappelle que tous les loyers ont été payés par la société Sophie H jusqu'à leur départ. Il observe que le montage financier ressemble beaucoup à celui proposé à l'époque à Sophie H sauf sur la gratuité des 6 premiers mois de loyers. Il partage une fierté avec ses anciens collègues de la CDC de Livarot d'avoir construit ce bâtiment en 11 mois à partir du 1<sup>er</sup> rendez-vous avec les porteurs du projet jusqu'à la livraison. Il fait un rapide bilan financier, dépenses (entretien, remboursement de l'emprunt et rachat du matériel) et recettes (produit de la vente), et estime que l'Agglomération sera bénéficiaire une fois la vente réalisée. Il pense que c'est un atelier relais qui joue son rôle et souhaite bienvenue et longue vie à TP Food à Livarot.*

*D. FRAQUET remarque sur les documents envoyés qu'un paragraphe précise un engagement si la signature intervient avant le 15 octobre 2021. F. AUBEY répond qu'après une réunion technique avec l'entreprise il y a quelques jours, il faut lire maintenant le 31 décembre 2021.*

*F. AUBEY propose à S. LECLERC de se revoir pour évoquer les chiffres car les siens vont dans le sens contraire à savoir un atelier-relais qui a coûté aux contribuables depuis septembre 2019. Il porte ce beau projet pour l'avenir et l'emploi. Il rappelle qu'en 2020, l'agglomération s'est portée acquéreur de l'usine FOI qui dans sa conception pouvait être un atelier relais à elle seule ce qui a permis de reloger Sanchez après l'incendie.*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 ;

**VU** l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques imposant la consultation du service des domaines avant toute cession immobilière ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° B2019.005 à propos du rachat de matériels à l'entreprise Sophie H&Co à Livarot ;

**VU** le budget annexe « atelier relais » en cours de l'exercice ;

**VU** l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 28 septembre 2021 annexé à la présente délibération ;

**VU** le courrier du 2 octobre 2021 adressé par M. Panien à Monsieur le Président de l'Agglomération Lisieux Normandie annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa compétence en développement économique, l'Agglomération Lisieux Normandie accompagne et facilite l'installation et le développement d'entreprise sur son territoire ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission économique entendue le 18 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'une information préalable a été donnée lors du Bureau Communautaire du 19 octobre 2021 ;

**DECIDE** la location par bail commercial avec option d'achat à l'entreprise NORMANDY PROTEINS, ou toute personne morale s'y substituant, du bâtiment industriel et commercial situé à Livarot Pays d'Auge, ZA les Chalmanières, sis Cour Debierre, parcelles cadastrées AI 16 – AI 392 – AI 334 – AI 336 en partie – AI 337 – AI 338, d'une contenance totale de 4ha72a54ca, aux conditions suivantes :

- loyer de 225 000 € HT et hors charges par an,
- franchise totale de loyer pendant les 6 premiers mois afin de permettre à l'activité de démarrer,
- un bail ferme pendant les cinq premières années non résiliables ni par l'une, ni par l'autre des parties,
- le bail devra autoriser la sous-location des bureaux à des entreprises tierces,
- une option d'achat pourra être levée à tout moment. Si la vente se réalise alors le prix sera égal à 3 100 000 € HT diminué du montant total des loyers à compter du premier jour du bail. Ce prix comprend l'acquisition des matériels et équipements acquis en 2020 par l'Agglomération Lisieux Normandie.

**DECIDE** de confier à un notaire la rédaction d'une promesse de vente et toutes autres pièces relatives à cette affaire ;

**PRECISE** que les frais de notaire et tout autre frais afférents sont à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Vice-Président compétent, avec la faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **80 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

**N°3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Tiers-lieux des Possibles - Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) - Validation des statuts**

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS AUBEY

ANNEXE :

- PROJET DE STATUTS DE LA SCIC
- BULLETIN D'ADHESION AU CAPITAL DE LA SCIC

*F. AUBEY rappelle l'histoire de la friche Sanchez près de la gare et le travail sur l'évolution du projet. Il explique l'ambition de l'Agglomération de développer sur son territoire un réseau de tiers-lieux dont celui de Lisieux nommé « la Filature des Possibles ». Il donne la parole au Cabinet Taran Consulting pour présenter l'étude (**Présentation en pièce jointe**)*

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) agit depuis sa création en 2017 en faveur du développement économique et touristique, des enjeux environnementaux mais également pour la cohésion sociale et la qualité de vie sur son territoire.

Afin de soutenir l'innovation économique, sociale, culturelle mais aussi l'inclusion et la médiation numérique de son territoire, la CALN a souhaité mettre en place sur son territoire un réseau de tiers-lieux, « Les Tiers-Lieux des Possibles ». En fonction de la commune et des besoins des acteurs du territoire, chaque tiers-lieu aura sa spécificité, son fonctionnement, sa communauté.

L'agglomération a mandaté en janvier 2021 le cabinet TARAN consulting afin de réaliser une étude de positionnement stratégique du tiers-lieu de Lisieux, "la Filature des Possibles". Cette étude visait à analyser le besoin et identifier les profils d'utilisateurs, définir le positionnement et l'offre de service, le modèle économique, la gouvernance et la communication à mettre en place.

Une enquête publique (324 répondants), des interviews qualitatifs (24 acteurs socioéconomiques) et des ateliers de co-construction ouverts à tous (655 contributions) ont permis de mobiliser un grand nombre d'acteurs (habitants, responsables d'associations locales, chefs d'entreprises, écoles, association de filières, partenaires institutionnels, pôles de compétitivité...) et de définir le positionnement stratégique de la Filature des Possibles : entrepreneuriat, innovation, jeunesse et formation.

Soucieux de préserver la dynamique collaborative engagée durant l'étude, la CALN et les membres du Comité de Pilotage de cette étude de positionnement (Région Normandie, Département du Calvados, CALN, Ville de Lisieux, CCI, les associations d'entreprises du territoire, France Tiers-Lieux) ont décidé à l'unanimité de procéder à la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) sous forme de Société par actions simplifiée, à capital variable, pour la gestion des différents tiers-lieux de l'agglomération Lisieux Normandie.

Le choix de la forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif constitue une adhésion aux valeurs coopératives que sont :

- La prééminence de la personne humaine ;
- La solidarité ;
- Un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- L'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

La SCIC « TIERS-LIEUX DES POSSIBLES » sera constituée de 20 catégories de sociétaires réunis dans 5 collèges (cf. statuts en annexe). Les montants et les conditions de souscription de chaque catégorie de sociétaire sont précisés dans les statuts annexés à la présente délibération. Le capital social est divisé en parts sociales de 50 euros (cinquante euros).

La participation de la CALN au capital de la SCIC "TIERS-LIEUX DES POSSIBLES", le montant de cette participation au capital et de la dotation de fonds de roulement seront définis ultérieurement lorsque le montant du capital apporté par les sociétaires privés (collèges A, B, C et D) sera connu. En effet, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux ne peuvent détenir plus de 50 % du capital.

*F. AUBEY précise l'objectif d'une autogestion des lieux sous forme de coopérative par des chefs d'entreprises et les collectivités les accompagneront. Pour l'équilibre économique, l'Agglomération va être appelée à apporter un fond d'amorçage à hauteur de 150 000 € pour un apport de trésorerie pour qu'ensuite le projet soit autonome financièrement et que la SCIC puisse vivre de ses propres moyens sans les collectivités.*

*E. BOISNARD se réjouit de ce beau projet tant sur le bâtiment, les dispositions et les activités. Il trouve le modèle économique extraordinaire sous la forme d'une SCIC composée de collèges mais aussi avec les collectivités locales ce qui en fait un projet fédérateur. Il s'interroge sur le collège des bénéficiaires où il est précisé par exemple pour les artistes qui ont bénéficié d'un soutien de la coopérative. Par définition, ils ne peuvent avoir bénéficié de ce soutien puisqu'il s'agit d'une création. Comment peuvent-ils adhérer sans avoir bénéficié du soutien de la structure ? E. DUVAL répond qu'il suffit d'être utilisateur.*

*F. AUBEY informe qu'une quinzaine de chefs d'entreprises du territoire ont été réunis et sont très emballés par le projet. La Ville de Lisieux sera probablement membre ainsi que d'autres collectivités.*

*D. PELLERIN demande si la SCIC interviendra aussi sur d'autres tiers-lieux.*

*F. AUBEY répond que le modèle retenu sera celui qui interviendra aussi sur les autres territoires.*

*E. DUVAL complète en précisant que c'est la même SCIC qui gèrera l'ensemble des tiers lieux de l'Agglomération mais chaque tiers lieu aura un sous-groupe de comité d'orientation qui remontera au comité stratégique.*

Afin de définir l'objet et le fonctionnement de cette SCIC il est proposé d'adopter les statuts de cette dernière.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

**VU** le projet de statuts ci-annexé ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'agglomération de soutenir l'innovation économique, sociale, culturelle, l'inclusion et la médiation numérique, sur son territoire ;

**APPROUVE** le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président compétent, à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **80 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

**N°4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Tiers-lieux des Possibles - Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) – Désignation d'un représentant CALN au sein de l'assemblée générale**

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS AUBEY

La création de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Tiers-Lieux des Possibles », sous forme de société par actions simplifiées à capital variable, actée suite à l'adoption de ses statuts par le Conseil communautaire, donne lieu à la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale.

*F. AUBEY propose sa candidature et précise qu'il ne sera pas président de la SCIC et que des chefs d'entreprises se sont déjà proposés pour l'animer.*

C. VALTER demande quel sera le statut de F. AUBEY. Celui-ci répond qu'il sera représentant de l'Agglomération.

Ceci exposé, et après en avoir débattu ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

**VU** les statuts de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) "Tiers-Lieux des Possibles" ;

**CONSIDERANT** la qualité de sociétaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie au sein de l'assemblée générale de la SCIC ;

**DESIGNE** M. François AUBEY en qualité de représentant au sein de l'assemblée générale de la SCIC.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **77 POUR**
- **0 CONTRE**
- **1 ABSTENTION**
- **2 BLANCS**

### **N°5 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Attribution d'une subvention et autorisation de signature d'une convention d'objectifs pour FACE Normandie**

RAPPORTEUR : MADAME CLOTILDE VALTER

ANNEXE : CONVENTION D'OBJECTIFS FACE NORMANDIE 2021-2022

FACE Normandie est une association créée le 27 juin 2019, qui a pour vocation de contribuer à la prévention et à la lutte contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté, par la mobilisation des acteurs du monde économique en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes sur les territoires des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, et de Seine-Maritime.

La Communauté d'agglomération Lisieux Normandie et FACE Normandie, conviennent de signer une convention de partenariat, visant à concevoir et mettre en œuvre des actions en faveur de l'orientation des collégiens et lycéens adaptées au territoire de Lisieux-Normandie. Les actions prévues pour l'année scolaire 2021-2022 sont présentées dans le projet de convention annexée.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention d'objectifs FACE Normandie 2021-2022 ci-annexée ;

**DECIDE** de verser la subvention d'un montant de 6 500€, à FACE Normandie telle que décrite dans la convention d'objectifs FACE Normandie 2021-2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Vice-Président compétent, à signer la convention d'objectifs annexée.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **79 POUR**
- **0 CONTRE**



- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

## 6. Questions diverses :

### 1. Territoire d'industrie - Présentation "Transitions Collectives" **(en pièce jointe)**

Rapporteur : Madame Clotilde VALTER

C. VALTER explique la mise en place du dispositif par l'Etat et les partenaires sociaux à l'automne 2020 lorsque des craintes sont apparues pour l'économie et les entreprises qui pourraient être en difficulté. L'objectif consiste à conserver les compétences dans les territoires en proposant à des salariés volontaires de se reconvertir par des formations pour ensuite répondre aux entreprises en recrutement. Elle rappelle les propos de F. AUBEY sur le territoire de l'Agglomération qui a le taux de chômage le plus bas de Normandie. Elle explique le rôle de l'entreprise, l'éligibilité et le volontariat du salarié ainsi que la prise en charge financière par l'Etat. Un dossier a été déposé au Ministère du travail fin 2020 avec 2 particularités :

1 – le regroupement Pays d'auge Nord et Sud c'est-à-dire l'Agglomération plus les 4 collectivités de la côte qui constituent une unité économique avec des organisations d'entreprises (GIL, LBG...) : les 4 communautés de communes associées ayant un périmètre géographique limité, elles ne pouvaient pas entrer dans le dispositif à elles-seules.

2 – Le chômage de longue durée important sur le territoire (niveau élevé de demandeurs d'emploi de longue durée qui ont besoin de formations) avec des entreprises qui ne trouvent pas à recruter au regard de leurs besoins.

Le dispositif n'était pas prévu dans ce cadre mais a été adapté. Un réseau de l'ensemble des acteurs de l'emploi et de la formation est mis en place. Un travail est en cours sur l'organisation et la construction d'une GPEC pour l'ensemble du territoire.

B. LEBOUCHER demande si les 4 communautés de communes qui font partie de l'élargissement du périmètre, participent au travail demandé. C. VALTER répond que sur les 4, deux sont assez engagées et deux autres le sont moins mais seront présentes si besoin. Elle rappelle qu'elles ne sont pas porteuses du projet.

S. BALLOT demande si ce dispositif concerne aussi les salariés du public en demande de reconversion professionnelle. C. VALTER pense que la sphère publique n'est pas concernée par ce dispositif et se renseignera pour apporter une réponse.

### 2. Mission Locale – présentation de la structure **(en pièce jointe)**

Rapporteur : Madame Clotilde VALTER

C. VALTER explique que la Mission locale est une structure très lexovienne tout en étant présente dans les territoires (permanences). Elle rappelle l'importance de ses actions et indique qu'elle prend en charge les jeunes de 16 à 26 ans qui sont en difficulté (autonomie, logement, santé, mobilité, formation, accès à l'emploi). Parmi l'ensemble de ces services, il existe un outil nommé « la garantie jeunes » qui permet à un jeune en situation difficile ayant besoin d'un accompagnement lourd de suivre des dispositifs individuels ou collectifs pour gagner en autonomie, choisir une orientation, se former pour aller vers l'emploi. S'il accepte d'entrer dans le dispositif, un contrat est passé avec la Mission locale qui l'accompagne dans ses démarches et il bénéficie pendant cette période (2 ans maximum) d'une allocation de 500€. Il existe une différence entre Lisieux où la Mission Locale est implantée et identifiée et le reste du territoire, où elle l'est moins. Les collaborateurs de la Mission locale à Lisieux ont un réseau leur permettant d'orienter les jeunes ce qui est plus difficile sur les territoires où la population est moins dense. Un processus est engagé avec les de Saint Pierre en Auge, Orbec et Livarot Pays d'Auge pour organiser des réunions de terrain avec les conseils municipaux et les associations permettant de se rapprocher des jeunes en difficulté avec des dispositifs différents selon les territoires.

**Agenda** : F. AUBEY rappelle le conseil communautaire du 9 décembre à 14h à la Loco.

En l'absence d'autres questions, F. AUBEY lève la séance à 21h25.

*Il est rappelé que cette séance a été enregistrée et que la bande audio est consultable dans nos locaux.*